Note informative sommaire

Approche simplifiée établir un plan communal de sauvegarde

1 - A partir de la connaissance préalable du /des risque(s)

- Procéder au diagnostic des aléas
- Posséder une "connaissance cartographique" des risques
- Recenser les enjeux et les vulnérabilités:
 - ♦ le nombre d'habitants par secteur(s) concerné(s)
 - ♦ les populations particulières (scolaires, personnes à mobilité réduite...)
 - ♦ les établissements industriels, de santé, les établissements recevant du public...
 - ♦ les infrastructures (périmètres de sécurité, déviations, contournements...)
 - ♦ les réseaux (électriques, téléphoniques, eau, gaz...)

2- Etablir une stratégie d'action adaptée aux situations et définir les priorités du PCS :

- Recenser les moyens de proximité humains
 - ♦ matériels
- Définir les rôles de chacun en cas de crise
 - ♦ Le maire est le Directeur des opérations de secours DOS (pour un événement concernant l'échelon local)
 - ♦ Le préfet est le Directeur des opérations de secours lorsque plusieurs communes sont concernées par une crise d'ampleur, exemple PPI...séisme, plus généralement lorsque la situation l'exige (même si une seule peut être concernée)
 - ♦ Assurer le cadre d'une organisation locale (pour asseoir l'action : cellules de commandement, de coordination, équipe(s) terrain, la communication....)
- Donner un sens à l'alerte :
 - ♦ le cadre
 - ♦ la portée (appropriée à la circonstance)
 - ♦le règlement d'emploi
- A partir de fiches action, assurer le cadre préparatoire à la sauvegarde, la protection et la sécurité des populations

en considération d'hypothèses, notamment:

- ♦ évacuation, confinement...
- ◆ravitaillement
- ♦ hébergement
- ◆relogement

<u>Nota</u>: le mémento et le guide d'élaboration des plans communaux de sauvegarde sont disponibles et téléchargeables - site Internet de la préfecture (<u>http://www.isere.pref.gouv.fr</u>) rubrique risques, organisation de crise